

## CONVENTION DU RÉSIDENT (2022-2025) Département de sciences cliniques

### ENTENTE INTERVENUE ENTRE \_\_\_\_\_

**ET LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRAIRE (FMV)** représentée par la vice-doyenne aux Affaires cliniques et à la formation professionnelle et le directeur du Département de sciences cliniques.

Dans le cadre du programme de résidence du Département de sciences cliniques et sous l'encadrement de votre directeur de programme, du directeur du Département, de la vice-doyenne aux Affaires cliniques et à la formation professionnelle et du chef médical en ce qui concerne l'aspect du service clinique.

LES PARTI ES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Département, par l'entremise du Comité conseil de l'étudiant, supervise le programme d'étude du résident.
2. Le résident est inscrit au programme de Diplôme d'Études Spécialisées (D.É.S.)
  - a. La durée du D.É.S. est de (encerchez) 2 3 4 ans, selon l'option.
  - b. La poursuite du programme dépend annuellement, de la satisfaction mutuelle du résident et des membres de son Comité conseil.
  - c. Le résident se doit d'acquitter ses frais de scolarité dans les délais prévus. Le non-paiement des frais de scolarité entraîne la non inscription au programme et de fait l'annulation du droit de pratique décerné par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) et ses privilèges si le permis de pratique lui est décerné à titre d'étudiant.
3. La FMV s'engage à ce que le résident effectue les principaux stages dans sa discipline et les autres en diverses spécialités afin de répondre dans la mesure du possible, aux exigences de formation du Collège américain ou européen de sa spécialité.

Tout en se conformant aux règlements facultaires, les fonctions et tâches du résident sont les suivantes :

- a. Le résident collabore à dispenser les soins médicaux requis par les patients. Son emploi du temps est assujéti aux responsabilités inhérentes aux activités du service dans lequel il œuvre et à celles des exigences du programme d'étude.
  - b. Le résident participe au service de garde les soirs, fins de semaine et jours fériés, selon les besoins et l'horaire établi par le service, sans toutefois excéder 17,3 semaines de garde sur une base annuelle. Exceptionnellement, il peut faire deux semaines consécutives de garde.
  - c. Si le résident a l'obligation d'effectuer plus de dix-sept (17,3) semaines de garde, ce dernier devra d'abord en discuter avec son directeur de résidence ainsi que la DSP Dr Guy St-Jean pour obtenir l'autorisation de dépassement. Si le résident effectue plus de dix-sept (17,3) semaines de garde, après entente, ce dernier aura droit à une rémunération supplémentaire.
  - d. Selon la discipline, le résident complète au maximum 38 semaines de rotations cliniques par année.
  - e. Le résident collabore à l'enseignement clinique et préclinique du service dans lequel il œuvre.
  - f. Selon le secteur d'activités du résident, celui-ci pourra collaborer à des travaux pratiques pour un maximum de quarante (40) heures par année.
  - g. Le résident doit détenir tout au long de son inscription au programme un droit de pratique de l'OMVQ.
  - h. Le directeur de programme du résident en collaboration avec le service clinique auquel le résident est associé établit l'horaire des rotations cliniques.
  - i. Le résident pourra être appelé, après approbation par le directeur de son programme, à donner une conférence de quelques heures (maximum de 5 heures) dans le cadre de cours théoriques dans le domaine de sa spécialité ou connexe à sa discipline. Un processus de rétroaction assuré par le directeur du résident devra être mis en place pour encadrer le résident dans cette activité.
4. Le résident doit compléter un projet de recherche totalisant 12 crédits dans son programme. Cette activité est encadrée par le directeur de programme du résident.
  5. Les modalités de rémunération pour les trois années du programme sont établies selon la participation au service de garde ou non telles que présentées dans le Manuel du résident.
  6. Le résident dispose d'une aide financière afin :
    - a. D'assister à deux congrès dans sa spécialité à l'intérieur de sa période d'inscription au programme. Exceptionnellement, le montant pourrait être autorisé pour la participation à une formation spécialisée en lien direct avec sa discipline. Ces congrès seront autorisés par le directeur de programme et le directeur du Département. Un montant total de 3 000 \$ est alloué pour la participation à ces deux congrès au cours de son programme. Le montant maximal disponible par congrès est de 2 000 \$. Le résident peut utiliser cette allocation jusqu'à une période de trois mois

- suivant la fin de son programme.
- b. D'effectuer des photocopies et des impressions selon les règles établies par le Département.
  - c. De se procurer des chaussures ou bottes de sécurité selon les règles établies dans son service clinique.
  - d. Un téléavertisseur est fourni par le CHUV, un dépôt de 20\$ sera exigé. Veuillez prendre bonne note qu'aucun appareil cellulaire ne sera fourni.
7. Le résident a droit à trois semaines de vacances rémunérées par année selon un horaire établi conjointement par le directeur du programme et le service auquel il est rattaché, afin d'assurer les besoins de fonctionnement clinique. Le résident, qui n'est pas de garde, bénéficie des mêmes jours fériés que le personnel-enseignant. Les semaines de vacances **doivent être écoulées au cours d'une même année académique**; c'est-à-dire entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année suivante. Elles ne sont ainsi pas cumulables.
8. Le résident doit obligatoirement déclarer au directeur de programme et à la vice- doyenne aux affaires cliniques et à la formation professionnelle **toute activité de pratique de la médecine vétérinaire hors programme** afin d'éviter tout conflit d'intérêts. A cet égard, il doit compléter annuellement le formulaire de déclaration annuelle d'intérêts. Pour éviter tout conflit d'intérêt et d'engagement, une autorisation écrite de la vice- doyenne et de la Direction du CHUV devra être obtenue avant de pouvoir exercer une activité clinique hors-programme. Le résident s'engage à ne faire aucune sollicitation professionnelle auprès de la clientèle du CHUV pendant et après sa formation.
9. Le Comité conseil du résident rencontre le résident une fois dans les trois premiers mois et, par la suite, au moins une fois par année. Ils discuteront et évalueront la progression du résident en lien avec son programme clinique et de recherche. Des rencontres supplémentaires seront nécessaires si le résident est en difficulté. Le résident ou un membre du comité peut demander la tenue d'une réunion extraordinaire à tout moment.

Durant ces années de formation, l'Université s'engage à assurer un milieu de travail libre de harcèlement de tout genre. Si vous vous croyez dans une telle situation nous vous invitons à consulter les sites suivants [www.harcelement.umontreal.ca](http://www.harcelement.umontreal.ca) ou [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca) et en aviser immédiatement un supérieur hiérarchique.

# CODE D'ÉTHIQUE

La médecine vétérinaire est une profession qui intervient auprès du public, d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de l'industrie agro-alimentaire et de l'industrie pharmaceutique, afin de protéger et de promouvoir la santé et le bien-être animal, la santé publique et l'environnement et ainsi répondre aux besoins de la société.

Les candidats inscrits à un programme de formation professionnelle aux cycles supérieurs jouent un rôle important au sein d'une équipe multidisciplinaire et s'engagent à servir de façon responsable.

Notez que les attitudes suivantes font partie des objectifs de votre programme et seront évaluées :

## La société et l'Institution

1. Pratiquer la médecine vétérinaire au meilleur de ses compétences
2. S'assurer que son comportement, son langage et son apparence correspondent aux attentes de la société pour un médecin vétérinaire
3. Apprendre à connaître les facteurs et les enjeux importants en santé animale ou tout autre milieu en relation avec la formation suivie
4. Se familiariser avec le contexte socio-économique de la médecine vétérinaire
5. Respecter les biens et les lieux mis à sa disposition
6. Se préparer aux responsabilités du médecin vétérinaire envers la société

## Le patient (l'animal)

1. S'assurer du bien-être du patient
2. Respecter les règles d'éthique et les promouvoir
3. Agir en reconnaissant ses limites et solliciter de l'aide au besoin

## Le client (le propriétaire)

1. Respecter avec intégrité les engagements envers le client (dossier médical, ententes)
2. Respecter le secret professionnel
3. Respecter les opinions et les décisions du client
4. Communiquer de façon honnête et respectueuse avec les clients
5. Agir avec empathie

## Les autres étudiants et le personnel

1. Travailler en collaboration et partager les responsabilités de façon équitable
2. Communiquer et partager ses connaissances et ses expériences cliniques avec ses pairs
3. Communiquer (verbalement et par écrit) de façon respectueuse avec ses collègues, le personnel et toute autre personne avec laquelle il interagit dans le cadre du programme d'études

4. Agir avec tact (délicatesse et respect), intégrité (honnêteté) et exactitude (ponctualité et diligence) avec tous
5. Respecter ses collègues et éviter de les déprécier
6. Être imputable de ses actions et agissements
7. Respecter les directives de fonctionnement du CHUV, du Service de Diagnostic et des différents milieux de stage de formation
8. Aviser le responsable du service à l'avance en cas d'absence

#### Soi-même

1. Agir en observant les principes d'hygiène (propreté, désinfection) et de sécurité (ex. : manipulations des animaux, radioprotection, contamination) et de respect de l'environnement (ex : déchets biomédicaux)
2. Faire preuve de curiosité et développer ses compétences
3. Accepter les remarques constructives afin de vous améliorer
4. Respecter les décisions
5. Reconnaître l'importance d'un équilibre sain entre la vie étudiante et personnelle

---

---

## **CLAUSE DE NON-CONCURRENCE/SOLLICITATION**

Le résident est un médecin vétérinaire détenant un permis de pratique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Dans le cadre de son engagement, ce résident est appelé à effectuer des actes professionnels facturés aux clients et, en contrepartie, il reçoit une rémunération de la part de l'Université.

Le résident s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement, ni pour lui-même, ni à participer pour le compte ou en conjonction avec toute autre personne, société, association ou compagnie, participer ou avoir un intérêt dans l'opération de toute entreprise visant à offrir ou vendre des services vétérinaires aux clients du Centre hospitalier vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal qui sont inscrits à la Faculté comme clients de services vétérinaires.

Cette clause s'applique pour la durée du contrat et pour une période de 2 ans qui suit la fin ou l'abandon de cet engagement.

# **POLITIQUE SUR LA CAPTATION ET LA DIFFUSION D'IMAGES, DE SONS ET DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE, ET LA CONFIDENTIALITÉ DE DONNÉES DE TOUTES NATURES**

Recommandation CPROG 67-8, 12 av ril 2012  
Adoption CON MEV 441-8, 19 avril 2012

La présente politique s'applique à tout membre de la communauté universitaire œuvrant au sein de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal ainsi que de ses composantes (ci-après la « FMV »).

## **Captation et diffusion d'images, de sons et de matériel pédagogique**

1. Nul ne peut photographier, filmer, ou enregistrer une personne ou un animal (sur tout support de quelque nature que ce soit, dont notamment, téléphone cellulaire, ordinateur, bande vidéo, audio et autres) sur les lieux où se déroulent des activités cliniques, de recherche ou d'enseignement liées à la FMV sans le consentement écrit de la personne en charge de cette activité ainsi que du propriétaire de l'animal le cas échéant.
2. Nul ne peut photographier, filmer, ou enregistrer des activités (sur tout support de quelque nature que ce soit, dont notamment, téléphone cellulaire, ordinateur, bande vidéo, audio et autres) se déroulant sur les lieux où se déroulent des activités cliniques, de recherche ou d'enseignement liées à la FMV dans le but de porter atteinte à la FMV, à l'Université de Montréal ou à un membre de sa communauté, incluant ses étudiants.
3. Le consentement verbal des étudiants participant à des activités pédagogiques de la FMV, lesquelles seraient filmées ou enregistrées pour des fins pédagogiques, est suffisant pour permettre leur utilisation. Advenant que le film ou l'enregistrement soient destinés à une utilisation autre que celle pour laquelle l'activité a été filmée ou enregistrée, un consentement écrit de chaque étudiant serait requis.
4. La diffusion de l'image ou de la voix des personnes/animaux/activités mentionnés aux paragraphes 1-2-3 ci-haut, quel qu'en soit le moyen, incluant les réseaux sociaux informatiques, est interdite, sauf si le consentement a été donné tel que prévu à ces paragraphes. Cette règle s'applique aussi au matériel pédagogique produit par un enseignant. Nul ne peut diffuser, en tout ou en partie, le matériel pédagogique utilisé dans les cours académiques et cliniques de la FMV à quiconque, sans le consentement écrit de l'auteur du matériel, incluant notamment la divulgation de ce matériel sur les réseaux sociaux électroniques. Voir la loi fédérale du Ministère de la justice sur les droits d'auteur sur laquelle l'Université se base (L.R.C. (1985), ch. C-42).

## **Confidentialité**

« Informations Confidentielles » signifie toutes informations vues, entendues, lues qui sont en lien avec le dossier médical et électronique de l'animal notamment noms, adresse, diagnostics, résultats de laboratoire, pronostics et suivis médicaux ainsi que des renseignements internes jugés spécifiques au fonctionnement de la FMV.

1. Le dossier médical de l'animal, ainsi que les informations confidentielles qui y sont contenues, sont la propriété du propriétaire de l'animal.
2. Nul ne peut divulguer les « Informations Confidentielles » à quiconque, sauf aux personnes habilitées à recevoir ces informations dans le cadre de leur travail, sans le consentement écrit du propriétaire de l'animal.
3. Nul ne peut faire usage des « Informations Confidentielles » au préjudice d'un client en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou autrui.
4. La Politique de sécurité informatique et d'utilisation des ressources informatiques de l'Université de Montréal énonce notamment les règles d'utilisation des ressources informatiques de l'Université.
5. À défaut de se conformer à la présente, des mesures disciplinaires pourraient être envisagées.

# ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je déclare m'engager comme suit à l'égard de l'Université de Montréal (ci-après appelée « l'Université ») dans le cadre de mon travail au sein du Service de diagnostic de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (« ci-après le « Service ») :

1. Aux fins des présentes, l'expression « Information Confidentielle» signifie les informations et documents, incluant tous les renseignements verbaux ou écrits, les discussions ainsi que les supports d'information de ceux-ci et comprend notamment tous les registres, cahiers de charge, renseignements techniques, dessins, spécimens, matériels, projets, prototypes, dispositifs, appareils, secrets commerciaux, toute information sur les clients, listes, adresses, demandes, informations nominatives, et toutes autres informations découlant de mon travail au sein du Service.
2. Je m'engage à ne divulguer aucune « Information Confidentielle », sauf si je suis autorisé à le faire spécifiquement par écrit par l'Université. Je conviens de préserver la confidentialité de l'« Information Confidentielle », et notamment :
  - 2.1. de ne pas faire de copie ou de transcription de l'« Information Confidentielle» ;
  - 2.2. de ne pas rendre disponible ou diffuser, de quelque manière que ce soit, l'« Information Confidentielle» ;
  - 2.3. de ne pas discuter de l'« Information Confidentielle» avec toute personne n'ayant pas signé un engagement de confidentialité dont la teneur et les conditions ne devront pas être moindres que celles stipulées aux présentes ;
  - 2.4. de ne pas utiliser l'« Information Confidentielle» à mes propres fins, ni à des fins d'autrui, ni à des autres fins que celles spécifiquement prévues dans le cadre de mes fonctions ;
  - 2.5. de prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'« Information Confidentielle» ;
  - 2.6. de faire en sorte que toute personne qui, à ma connaissance, est susceptible d'avoir accès à l'« Information Confidentielle», signe un engagement à la confidentialité dont la teneur et les conditions ne devront pas être moindres que celles stipulées aux présentes.
3. Toutefois, la confidentialité à laquelle je suis tenu en vertu du présent engagement de confidentialité n'est pas exigée s'il peut être prouvé par écrit que l'« Information Confidentielle» :
  - 3.1. est, au moment de la divulgation à la partie récipiendaire aux termes des présentes, accessible au public, sans qu'il y ait faute de la part de la partie récipiendaire ;



- 3.2. était, après sa divulgation à la partie récipiendaire aux termes des présentes, accessible au public par voie de publication, acte ou autrement, sans qu'il y ait faute de la part de la partie récipiendaire ;
- 3.3. doit être divulguée en vertu d'une obligation découlant de la loi.
4. À moins d'instructions écrites à l'effet contraire par l'Université, je m'engage à remettre l'« Information Confidentielle » immédiatement à la partie me l'ayant divulguée dès la fin de mon travail au sein du Service, pour quelque raison que ce soit, et à n'en conserver aucune copie en ma possession ou sous mon contrôle.
5. Afin de permettre des avancées en recherche et de réaliser les activités d'enseignement, les informations confidentielles non nominatives provenant des tests des services diagnostiques pourront être utilisées par les Professeurs membres du Service de diagnostic. Autant que cette utilisation ne cause pas de préjudice au Service et ne permet pas de déduire ou de connaître les informations nominatives de façon indirecte. En plus, cette utilisation est exclusivement à des fins de recherche non commerciales et d'enseignement, incluant la publication (écrite ou verbale).
6. Les obligations prévues dans le présent engagement ne s'éteignent pas. L'obligation de protéger la confidentialité de l'« Information Confidentielle » ne prend pas fin, sauf si l'Université précise par écrit une date d'extinction.

**J'atteste avoir pris connaissance de ce document et en comprends et accepte les conditions.**

**Je m'engage à respecter la durée totale de mon programme du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.**

\_\_\_\_\_  
**(ÉTUDIANT - RÉSIDENT)**

\_\_\_\_\_  
 date

\_\_\_\_\_  
**MARIE-CLAUDE BÉLANGER DMV, M.SC. DACVIM  
 VICE-DOYENNE AUX AFFAIRES CLINIQUES ET À LA  
 FORMATION PROFESSIONNELLE**

\_\_\_\_\_  
 date

\_\_\_\_\_  
**ANDRÉ DESROCHERS DMV, MS. DACVS, DECBHM  
 DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DE SCIENCES**

\_\_\_\_\_  
 date